

La Loi & Ses Limites: La Loi et Votre Vie

ISSUE 1: MARCH 18, 2022



COLLECTIVE



The Law
Foundation
of Ontario

Advancing access to justice

Chers lecteurs,

Bienvenue dans notre boîte à outils : Le droit et ses limites : le droit réel dans la vie réelle. Le Sanctuary Students Solidarity and Support Collective (S4) a été formé à l'automne 2018 en tant qu'organisation dirigée par ses membres pour relever plusieurs défis identifiés par les migrants et les nouveaux arrivants (Sanctuary Students) en situation précaire. Cette boîte à outils a été élaborée dans le cadre d'un projet plus vaste visant à mieux connaître nos droits et notre capacité à les appliquer faire valoir dans différents contextes. Les sujets spécifiques ont été identifiés par les membres du groupe et éclairés par les spécificités des différents statuts d'immigration (p. ex., étudiants, visiteurs, demandeurs d'asile, travailleurs temporaires, sans statut, etc.), car ils recoupent la race, l'âge, la sexualité et l'identité de genre. Nous avons élaboré des principes directeurs pour ce travail, notamment : 1) reconnaître les expériences partagées et les points communs - nous avons tous un lien avec le système d'immigration d'une certaine façon; 2) un espace libre de jugement - capable de s'engager et s'enrichir de différents points de vue / expériences; 3) un environnement accueillant - où les gens peuvent se sentir à l'aise de partager et de s'ouvrir et où les expériences sont validées ; et 4) Nous sommes considérés comme des êtres humains avec des droits ! Nous nous sommes également entendus sur des valeurs communes, y compris la justice pour les migrants, l'abolitionnisme, l'anticolonialisme, l'anticapitalisme, l'antipatriarchie, bâtir les alliances et faire la promotion de droits, le lien entre l'identité et le lignée, les liens entre la justice pour les migrants et la justice autochtone, construire la solidarité entre les mouvements et les communautés, l'accès et l'équité et la solidarité et l'action.

Cette boîte est conçue pour être interactive et accessible. Nous avons inclus des questionnaires et des scénarios pour permettre aux lecteurs d'essayer les notions acquises. Nous reconnaissons les limites de la loi et que nos droits ne peuvent pas être pleinement concrétisés dans tous les contextes.

Nous nous appuyons également sur l'excellent travail accompli par d'autres groupes communautaires, organisations et cliniques juridiques. Nous vous proposons une liste de ressources à la fin de ce guide.

Nous tenons à remercier chaleureusement la Fondation du droit de l'Ontario d'avoir financé ce projet et d'avoir rendu ce processus possible. Nous tenons également à remercier Swathi Sekhar pour les connaissances juridiques et la créativité qui ont rendu ce projet amusant.

Notre ressource fournit des renseignements juridiques généraux et ne fournit pas de conseils juridiques. Au besoin, pour votre situation veuillez consulter un avocat ou une clinique d'aide juridique.

Sincèrement,
S4 Collective



QUIZ

Un agent de police ne peut demander que votre permis de conduire, carte d'assurance ou certificat d'immatriculation s'il a une raison de croire que vos documents ne sont pas valides ou ils ne sont pas à jour.

A.VRAI B.FAUX

Vous êtes-vous déjà demandé si les passagers d'une voiture doivent présenter une pièce d'identité?

Puisque vos passagers ne conduisent pas la voiture, ils ne sont pas tenus de s'identifier à la police - à moins que l'agent de police n'ait d'autres motifs raisonnables de soupçonner ou de croire qu'ils sont impliqués dans une infraction criminelle.

QUIZ RESPONSE: FAUX



INTERACTIONS POLICIÈRES

Élaborer des stratégies pour nous protéger : Vos droits dans un véhicule

Sur l'autoroute ou dans une rue secondaire, vos droits garantis par la Charte s'appliquent à vous et à toute autre personne dans votre voiture.

**Vous avez droit :
AU SILENCE**

**Et vous avez la protection contre :
RECHERCHE ARBITRAIRE
TOUTE DÉTENTION ARBITRAIRE
TOUTE ARRESTATION ARBITRAIRE**

Quelle loi vous protège ?

Le pouvoir de l'agent de police d'arrêter les véhicules : « 216(1) L'agent de police peut, dans l'exercice légitime de ses fonctions et de ses responsabilités, exiger que le conducteur d'un véhicule, autre qu'une bicyclette, s'arrête et que le conducteur d'un véhicule, lorsqu'il en est avisé ou demandé l'arrêt par un agent de police qui est facilement identifiable comme tel, doit s'arrêter immédiatement en toute sécurité. 2016, chap. 5, annexe 12, art. 9 »

ATTENDEZ:

ET SI la vraie raison pour laquelle l'agent de police a choisi d'arrêter votre voiture est qu'il n'aime pas votre apparence ou, par simple curiosité, il veut vous arrêter afin de voir ce que vous êtes en train de faire? Dans ce cas, il aura violé votre droit de ne pas être détenu ou arrêté arbitrairement en vertu de l'article 9 de la Charte canadienne.....

PEUT-ÊTRE
VOUS VOUS
DEMANDEZ, CE QUE
VEUT DIRE LA
SIGNIFICATION DE
« EXÉCUTION
DE SON OU
SES FONCTIONS
ET
RESPONSABILITÉS » ?

LA POLICE PEUT VOUS ARRÊTER ET
DEMANDER À VOIR
VOTRE PERMIS DE CONDUIRE, VOTRE
CARTE D'ASSURANCE
OU VOTRE CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION EN TOUT
TEMPS, AFIN DE S'ASSURER QUE VOUS
ÊTES
LÉGALEMENT AUTORISÉ À CONDUIRE LA
VOITURE ET QUE
LE VÉHICULE EST EN BON ÉTAT DE
FONCTIONNEMENT. CE
DROIT EST ABSOLU, ET LA POLICE N'A
PAS BESOIN DE
MOTIFS RAISONNABLES POUR VOUS
DEMANDER CETTE
INFORMATION.

LA RAISON EN EST QUE LA CONDUITE
N'EST PAS UN DROIT, MAIS UN
PRIVILÈGE.

LA POLICE PEUT AUSSI VOUS ARRÊTER
POUR ENQUÊTER
SUR UNE VIOLATION DU CODE DE LA
ROUTE ET/OU S'IL A
DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE
QUE VOUS AVEZ
COMMIS OU ÊTES SUR LE POINT DE
COMMETTRE UNE
INFRACTION CRIMINELLE.



La Charte canadienne des droits et libertés
énonce nos droits et libertés fondamentaux.
Lequel des énoncés suivants au sujet de la
Charte est vrai?

- A. La Charte ne s'applique qu'aux citoyens
canadiens ou aux résidents permanents.
- B. La Charte ne s'applique qu'après avoir été
détenu pendant plus de trois heures.
- C. La Charte ne s'applique que jusqu'au moment
où vous êtes arrêté.
- D. La Charte vous donne le droit de refuser de
répondre aux questions posées par la police.
- E. Tout ce qui précède.
- F. Aucune de ces réponses.

RÉPONSE: F



Quand un agent de police t'arrête pendant
que
conduite vous êtes tenu de
(Choisissez toutes les réponses qui
s'appliquent)

- A. Montrez-leur votre permis de conduire,
votre certificat d'immatriculation et votre
d'assurance..
- B. Répondez aux questions qu'ils vous posent
sur votre destination.
- C. Répondez aux questions qu'ils vous posent
au sujet de la consommation de drogues ou
d'alcool.
- D. Donnez-leur les noms des passagers dans
la voiture

RÉPONSE: A & C



**QUELS SONT LES
POUVOIRS DE LA
POLICE QUAND
ILS VOUS
ARRÊTENT ?**

SCHEZ QUE!

LA POLICE PEUT :

- VÉRIFIER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE;
- VÉRIFIER SI VOTRE VÉHICULE EST EN ÉTAT DE MARCHÉ;
- VÉRIFIER SI VOTRE VÉHICULE EST BIEN ASSURÉ;
- VÉRIFIER L'AFFAIBLISSEMENT DES FACULTÉS PAR L'ALCOOL EN DEMANDANT UN ALCOOTEST



QU'ARRIVERA-T-IL SI JE REFUSE DE MONTRER MA CARTE D'IDENTITÉ?

Vous pouvez être inculpé !

SOYEZ TOUJOURS PRÊT À MONTRER :

- VOTRE PERMIS DE CONDUIRE;
- LE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DU VÉHICULE;
- LA CARTE D'ASSURANCE DU VÉHICULE;



DOIS-JE FAIRE UN ALCOOTEST ?

OUI! VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT DE REFUSER UN ALCOOTEST EN BORD DE ROUTE.

La police peut exiger que vous subissiez un alcootest routier même si elle n'a aucune raison de soupçonner que vous avez bu de l'alcool.

Vous N'AVEZ PAS le droit de parler à un avocat avant de passer un alcootest routier. Le refus de fournir un échantillon d'haleine est une infraction criminelle. (Code criminel pénal, article 320.15).

Si vous refusez un alcootest, vous pourriez être accusé de refus de vous conformer à une demande de la police.

- Un tribunal décidera si vous avez une excuse raisonnable pour refuser. Il est difficile de fournir une excuse raisonnable.

QUIZ

1. Qu'est-ce que la police n'est PAS autorisée à faire lorsqu'elle vous arrête?

- R. Vérifier que vous avez un permis de conduire.
- B. Vérifier que votre véhicule est en bon état de marche.
- C. Fouiller votre véhicule.
- D. Vérifier que votre véhicule est bien assuré.
- E. Faire un test d'haleine pour vérifier l'affaiblissement des facultés par l'alcool
- F. Tout ce qui précède

QUIZ

2. Quand devez-vous montrer Votre carte d'identité à la police ?

- A. Si vous êtes arrêté de marcher dans la rue.
- B. Si vous êtes le conducteur d'un véhicule.
- C. Si vous êtes un passager dans un véhicule qui a été arrêté par la police.
- D. Si vous êtes un potentiel témoin de un crime.
- E. Tout ce qui précède

QUIZ

3. Lorsque la police vous arrête au volant et vous demande de faire un alcootest, vous pouvez :

- R. Refuser de faire un test d'haleine et refuser de sortir de la voiture.
- B. Refuser de faire un test d'haleine avant de parler à un avocat.
- C. Refuser de faire un test d'haleine jusqu'à ce que vous parliez à vos parents si vous avez moins de l'âge de 18.
- D. Aucune de ces réponses

Tester Votre **CONNAISSANCE**

Le but de ces scénarios est d'utiliser les informations apprises dans d'autres sections pour intervenir dans différents scénarios de la vie réelle. Nous proposons différentes idées d'interventions pour changer le cours de l'interaction. Nous ne prétendons pas que ces interventions fonctionneraient dans toutes les situations, et nous n'offrons pas de conseils juridiques. Nous explorons collectivement des idées pour mieux comprendre et exercer nos droits.

Ces scénarios peuvent constituer un déclenchement, en fonction des expériences passées avec la police, l'application de la loi en matière d'immigration (ASFC) et les propriétaires. Nous donnerons un avertissement au début de chaque scénario par rapport à son contenu.

Scénario 1

SE FAIRE ARRÊTER



AMARI RENTRE CHEZ ELLE EN VOITURE APRÈS AVOIR PASSÉ DU TEMPS CHEZ SON AMIE. IL EST ENVIRON 22 HEURES UN SAMEDI SOIR.

SOUDAIN, IL Y A UN « WHOOP WHOOP » ET DES LUMIÈRES CLIGNOTANTES DERRIÈRE ELLE. AMARI SE REND COMPTE QU'IL Y A UNE VOITURE DE POLICE DERRIÈRE ELLE AVEC SES SIRÈNES EN ACTION.

AMARI: OH MERDE! POURQUOI M'ARRÊTE-T-IL? QUOI?
EST-CE QUE C'EST À PROPOS DE QUOI PEUT-IL S'AGIR? (EST-CE QUE JE ROULE) TROP VITE

AMARI DIRIGE NERVEUSEMENT LA VOITURE SUR LE TROTTOIR ET RESTE LÀ À ATTENDRE. UN AGENT DE POLICE EN UNIFORME S'APPROCHE DE LA VOITURE D'AMARI SUR LE CÔTÉ DU PASSAGER. IL LUI INDIQUE QU'ELLE DEVRAIT BAISSER SA VITRE. AMARI BAISSÉ SA VITRE.

COP: BONJOUR, MADAME, JE SUIS L'AGENT HARPER. SACHEZ QUE TOUTE CETTE INTERACTION EST ENREGISTRÉE.

AMARI: SALUT, MONSIEUR L'AGENT, BONSOIR, JE -

POLICIER: PERMIS DE CONDUIRE, CARTE D'ASSURANCE ET CERTIFICAT D'IMMATRICULATION INSCRIPTION, S'IL VOUS PLAÎT.

AMARI: POUVEZ-VOUS ME DIRE DE QUOI IL S'AGIT?
EST-CE QUE J'ALLAIS TROP VITE?

POLICIER: J'AI DIT, PERMIS, ASSURANCE ET ENREGISTREMENT.

AMARI: OH D'ACCORD, BIEN SÛR, UNE SECONDE... →

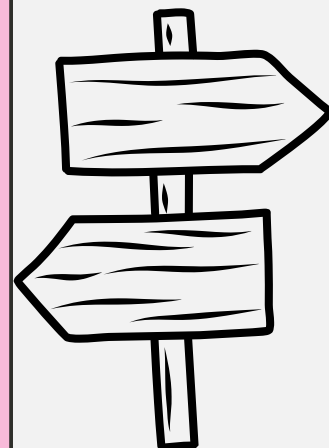
AMARI SE TEND VERS SA BOÎTE À GANTS POUR OBTENIR SES DOCUMENTS.

POLICIER: WHOA, WHOA! QUE FAITES-VOUS???
LES MAINS (DOIVENT RESTER VISIBLES!)

AMARI: JE SUIS DÉSOLÉE, JE NE FAIS QUE PRENDRE MES DOCUMENTS. ILS SONT ICI DANS LA BOÎTE À GANTS JE VOUS LE JURER!

POLICIER: BON, ÇA AURAIT PU ÊTRE UNE ARME. JE VOIS BEAUCOUP DES GENS ICI QUI PORTENT DES ARMES ILLÉGALES ET D'AUTRES OBJETS INTERDITS, DONC JE DOIS M'ASSURER VOUS NE PRENEZ RIEN DE DANGEREUX.

AMARI : OUI, BIEN SÛR, MONSIEUR, JE COMPRENDS. VOICI MES DOCUMENTS.



DITES AU POLICIER QU'IL EST DANS VOTRE BOÎTE À GANTS ET QUE VOUS ALLEZ LE CHERCHER..



ELLE REMET LES DOCUMENTS AU POLICIER PAR LA FENÊTRE.

POLICIER: D'ACCORD, DONNEZ-MOI UNE MINUTE POUR FAIRE UN VERIFICATION. RESTEZ. DANS VOTRE VOITURE.

LE POLICIER RETOURNE À SA VOITURE ET COMMENCE À SAISIR DES INFORMATIONS DANS SON ORDINATEUR. AMARI RESTE ASSISE TRÈS NERVEUSEMENT DANS SA VOITURE, REGARDANT DANS SON RÉTROVISEUR À PLUSIEURS REPRISES POUR VOIR CE QUE FAIT LE POLICIER.

AMARI (S'ADRESSANT À ELLE-MÊME): MON DIEU, DE QUOI S'AGIT-IL?

APRÈS QUELQUES MINUTES, LE POLICIER REVIENT À LA FENÊTRE D'AMARI.

POLICIER: VOUS RENDEZ-VOUS COMPTE QUE VOTRE FEU ARRIÈRE EST CASSÉ? MADAME?

AMARI: OH! EST-CE DE CELA QU'IL S'AGIT? OUI, JE LE SAVAIS. ET JE VAIS CERTAINEMENT LE RÉPARER BIENTÔT. C'EST TOUT.

POLICIER: EXCUSEZ-MOI, MADAME, MAIS VOUS RENDEZ-VOUS COMPTE QUE CONDUIRE AVEC UN FEU ARRIÈRE CASSÉ EST UNE INFARCTION MAJEURE À LA SÉCURITÉ IL SEMBLE QUE VOUS NE PRENEZ PAS CELA TRÈS AU SÉRIEUX.

AMARI: OH, NON NON, DÉSOLÉ, MONSIEUR L'AGENT, JE COMPRENDS QUE C'EST SÉRIEUX ET EN FAIT J'OCCUPE DEUX EMPLOIS POUR ÉCONOMISER ASSEZ D'ARGENT POUR RÉPARER MA VOITURE ET...

POLICIER: OH, OÙ TRAVAILLEZ-VOUS ALORS? EST-CE BIEN DE LÀ VOUS VENEZ MAINTENANT?

AMARI: EH BIEN NON, JE TRAVAILLE DANS UN RESTAURANT DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VILLE SUR L'AVENUE DANFORTH...

POLICIER: HMM OK ET JE VOIS D'APRÈS VOTRE PERMIS DE CONDUIRE QUE VOUS NE VIVEZ PAS DANS CETTE ZONE NON PLUS ALORS QUE FAÎTES VOUS DANS CE QUARTIER?

AMARI: EH BIEN, JE REVIENS DE CHEZ MON AMIE. ELLE VIT PAR ICI.

POLICIER: AH OUI? UN VIEIL AMI? OÙ HABITE-T-ELLE EXACTEMENT?

AMARI: ELLE HABITE SUR LA PROMENADE AMHERST...

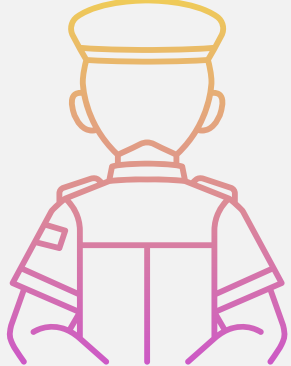
POLICIER: OH AMHERST, OUI, JE CONNAIS BIEN CE COIN LA. BEAUCOUP DE CRIME ET LES MAUVAIS ÉLÉMENTS CE COIN-LÀ. QUE FAISIEZ-VOUS CE SOIR?



AMARI
POURRAIT
COMMENCER
À RÉSISTER
AUX
QUESTIONS
DU
POLICIER

SON TON
POURRAIT
ÊTRE
CONFIANT,
POLI OU
TROP
GENTIL

AMARI POURRAIT FAIRE REMARQUER QUE L'AGENT N'A PAS BESOIN DE SAVOIR QU'EN CELA EN RELATION AVEC LA RAISON POUR LAQUELLE ELLE A ÉTÉ INTERPELLÉ. ELLE POURRAIT SOULIGNER QU'ELLE AURA SON FEU ARRIÈRE RÉPARÉ IMMÉDIATEMENT ET DÉCLARER QU'ELLE SAIT QU'ELLE N'A PLUS À RÉPONDRE À D'AUTRES QUESTIONS.



AMARI: EH BIEN, NOUS AVONS SIMPLEMENT TRAÎNÉ PASSÉ DU TEMPS ENSEMBLE...DÉSOLÉ, MAIS QUEL EST LE RAPPORT AVEC MON FEU ARRIÈRE?

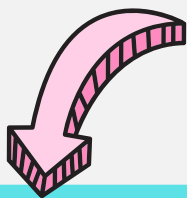


POLICIER: EH BIEN, COMME JE L'AI DIT, IL Y A EU BEAUCOUP DE CRIMES DANS CE COIN-LA, SPÉCIALEMENT DES CRIMES COMMIS PAR DES GENS DE L'EXTÉRIEUR QUI ENTRENT ET CAUSENT DES PROBLÈMES, DONC J'ESSAYE JUSTE DE VÉRIFIER VOS ACTIVITÉS AFIN D'ASSURER LA SÉCURITÉ DE TOUS. AVEZ VOUS BU OU CONSOMMER DES NARCOTIQUES?



AMARI: PAS D'AGENT NON, MONSIEUR L'AGENT., JE N'AI RIEN CONSOMMÉ DE TEL AUJOURD'HUI.

POLICIER: D'ACCORD, NOUS AVONS PRESQUE TERMINÉ, MAIS CELA VOUS DÉRANGE. SI JE JETTE UN COUP D'OEIL RAPIDE DANS VOTRE VOITURE POUR S'ASSURER TOUT EST EN ORDRE? VOUS N'AVEZ RIEN À CACHES, HEIN?



LE POLICIER ALLUME SA LAMPE DE POCHE ET COMMENCE À INSPECTER LA BANQUETTE ARRIÈRE ET LES FENÊTRES DES SIÈGES PASSAGERS DE LA VOITURE D'AMARI.

AMARI: JE VEUX DIRE, NON, JE NE CACHE RIEN... D'ACCORD, JE SUPPOSE QUE VOUS POUVEZ JETER UN OEIL.

POLICIER: D'ACCORD, J'APPRÉCIE VOTRE COOPÉRATION.

LE POLICIER COMMENCE À REGARDER DANS LA VOITURE ET FOUILLE DANS LES SACS. ENSUITE, IL VOIT LE RESTE DANS LE SAC D'AMARI DANS LE SIÈGE PASSAGER DE LA VOITURE.

POLICIER: EH BIEN, QU'AVONS-NOUS ICI? C'EST LE VÔTRE?

AMARI: OH WOW, MONSIEUR L'AGENT, JE NE SAVAIS MÊME PAS QUE C'ÉTAIT LÀ. JE VOUS JURE QUE C'ÉTAIT DANS MON SAC DEPUIS QUELQUES JOURS. COMME JE VOUS LE DIS, JE NE L'AI PAS FUMÉ AVANT OU EN CONDUISANT!

POLICIER: EH BIEN, MALHEUREUSEMENT POUR VOUS, CELA N'A PAS D'IMPORTANCE. C'EST UNE INFRACTION CRIMINELLE D'AVOIR DE LA MARIJUANA NON SCELLÉE DANS VOTRE VOITURE QUE VOUS POURRIEZ ÉVENTUELLEMENT CONSOMMER TOUT EN CONDUISANT. JE VAIS DEVOIR VOUS INCULPER POUR CONDUITE AVEC CANNABIS FACILEMENT ACCESSIBLE.

AMARI: OH MON DIEU, JE SUIS DÉSOLÉE! JE N'AURAIS JAMAIS PU Y TOUCHER. JE NE SAVAIS MÊME PAS QUE C'ÉTAIT LÀ.

POLICIER : VEUILLEZ SORTIR DE LA VOITURE.

--- FIN DU SCÉNARIO ---

Tandis que le policier peut regarder Amari peut refuser de le laisser fouiller sa voiture.

Amari :
Je suis désolé, mais
Je ne vois pas le rapport avec mon feu arrière, donc je ne vous donne pas la permission de fouiller la voiture. .

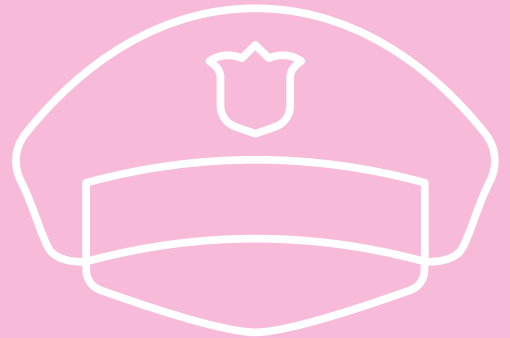
QU'AURIEZ-VOUS ESSAYÉ D'AUTRE ?

Et si la police m'arrête ?

Vous devez leur montrer votre permis et votre immatriculation et répondre à des questions de base liées à la sécurité de votre véhicule. Vous avez le droit de garder le silence sur tout le reste! Ce droit est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés.

Que puis-je répondre si la police me pose des questions inappropriées?

- Dans quel but posez-vous ces questions?
- Suis-je arrêté ou détenu?
- J'aimerais appeler un avocat
- J'ai le droit de garder le silence



**TRAFFIC LAWS
PHOTO ENFORCED**

Si la police vérifie mon permis, qu'est-ce qu'elle peut trouver ?

La police a accès à un réseau de données et de dossiers, notamment :

- les dénominations sociales complètes et les adresses enregistrées
- immatriculation du véhicule (nom, si la voiture est une location, etc.)
- infractions antérieures
- casier judiciaire
- mandats judiciaires en instance
- mandats d'immigration en suspens
- Important : s'il n'y a pas de mandat d'arrestation contre vous la police ne peut pas voir votre statut d'immigration. Cela peut avoir une incidence sur la façon dont vous répondez aux questions concernant votre statut.

CONSIDÉRER CECI :

Si vous avez un accident, on peut vous demander de faire une déclaration à la police. C'est ce qu'on appelle un rapport d'accident.

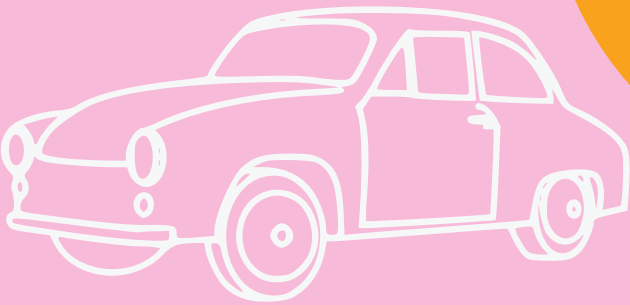
En Ontario, la loi vous oblige à produire un rapport d'accident si les dommages dépassent 2 000 \$, si une personne a été blessée dans l'accident ou si un acte criminel s'est produit (comme la conduite avec facultés affaiblies). Si les dommages sont mineurs et que personne n'a été blessé, vous pouvez choisir de ne pas déposer de rapport d'accident.

Et mon statut d'immigration?

Lorsque vous êtes dans une voiture, la police ne peut vous interroger sur votre statut d'immigration que si :

- A) vous êtes le conducteur et
- B) la question est liée à une enquête criminelle en cours.

Cela s'explique par le fait que votre statut d'immigration est privé et qu'il n'est pas pertinent dans le cadre d'un arrêt routier standard.



Protection de vos renseignements personnels contre la police :

Si la police vous pose des questions ou vous demande de « vous identifier », vous devez indiquer votre nom, votre date de naissance et votre adresse SEULEMENT. Vous pouvez également demander quels renseignements précis la police a besoin, pourquoi et comment ils seront utilisés, et qui d'autre verra ces renseignements. Vous n'avez pas à fournir plus de renseignements que ce qui est nécessaire ou directement lié à l'enquête de la police.

SOUVENEZ-VOUS!

Unless your sobriety is being checked, or police are worried about the status of your vehicle (with something they can see, such as physical damage, a broken taillight or expired license plate) then you **DON'T** have to exit your car.

ATTENTION!

Les passagers n'ont pas besoin de répondre aux questions!

Si la police s'adresse à quelqu'un dans votre voiture qui n'est pas le conducteur, vous pouvez lui rappeler que vos passagers ne sont pas légalement tenus de répondre aux questions.

Donc, la police demande à fouiller ma voiture...

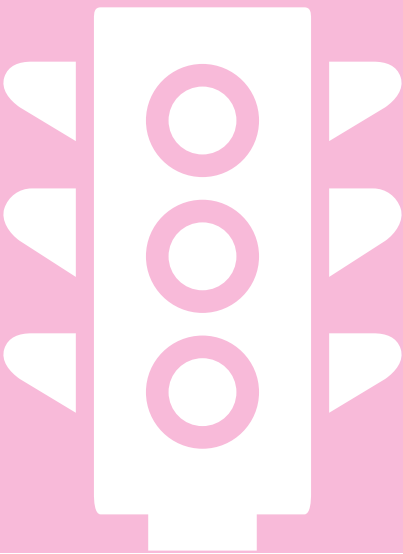
En général, la police n'a pas le droit de fouiller votre voiture **SAUF SI VOUS LE PERMETTEZ**. Si vous êtes arrêté, la police ne peut que vérifier vos documents et votre sobriété. La police **PEUT** regarder à travers les fenêtres de votre véhicule et peut-être trouver des choses qui déclenchent une enquête (par exemple, des bouteilles d'alcool ouvertes, des passagers qui ne portent pas de ceinture de sécurité, etc.), alors assurez-vous de suivre correctement le code de la route. La police peut également fouiller votre voiture si elle a des **RAISONS VALABLES** de croire que vous détruirez les preuves trouvées dans votre voiture si elle attend un mandat de perquisition ou si elle soupçonne qu'un crime est en cours ou sur le point d'être commis.

Attendez... qu'est-ce qu'un motif raisonnable?

Le terme, «motifs raisonnables» renvoie à des renseignements fiables sur lesquels la police fonde ses connaissances. Il ne s'agit pas d'une « intuition » ou d'un « soupçon » que vous êtes impliqué ou que vous étiez dans une zone où un crime s'est produit. Toutefois, la police n'est pas tenue de prouver que vous avez commis l'infraction pour vous arrêter selon ce qu'on appelle la «prépondérance des probabilités» (l'acte était plus susceptible que le contraire d'être commis).

La police DOIT avoir des motifs raisonnables de :

- **Fouillez votre voiture ou votre corps**
- **Vous arrêter ou vous détenir**
- **Vous accuser d'une infraction criminelle**
- **Demandez une pièce d'identité à vos passagers**



Sans mandat de perquisition, pour fouiller votre voiture, la police doit avoir des « motifs raisonnables » que vous ou le passager :

Avez commis une infraction criminelle

1. Avez des preuves ou des armes liées à une infraction criminelle

La police peut effectuer des « fouilles sans mandat » SI elle a des motifs raisonnables de croire que :

Le véhicule contient des articles illégaux (substances illicites, armes, etc.)
Ils attendent un mandat et vous pouvez détruire les preuves en attendant

- Une infraction a été commise, est en train d'être commise ou est sur le point de l'être et la fouille de votre voiture donnera lieu à d'autres preuves pertinentes à l'infraction (p. ex., vous avez une arme à l'intérieur de votre voiture).

CONSIDÉREZ CECI

Parfois, la police ORDONNERA que vous les laissiez fouiller votre véhicule, même s'ils n'ont pas la s'il y a de base fondement juridique pour le faire. Si cela se produit, **vous n'avez pas à consentir à une fouille.** Assurez-vous de parler dire à haute voix qui ne consentent vous ne consentez pas à une fouille, ou vous souhaitez parler à un avocat avant de décider de les laisser fouiller votre voiture.

Les fouilles qui ne respectent pas le *Code de la route* violent votre droit de ne pas faire l'objet d'une fouille déraisonnable, qui est protégé par l'article 8 de la *Charte*.

LA POLICE DOIT DÉMONTRER QU'ELLE AVAIT DES MOTIFS RAISONNABLES OU LE POUVOIR DE VOUS FOUILLER

P. ex., la police n'a pas besoin de vérifier votre coffre pour vérifier si vous avez un permis de conduire valide. Il s'agirait d'une fouille illégale, à moins que vous ne l'autorisiez.

IMPORTANT
POUR QU'UNE RECHERCHE
FOUILLE SOIT « RAISONNABLE
» SELON
LA LOI, ELLE DOIT:

1. Être explicitement autorisé par une loi particulière ou la common law;
2. Être conforme à la Charte;
3. Être rationnellement lié au but d'une enquête (p. ex., il doit y avoir une raison claire pour laquelle ils vous fouillent);
4. Ne pas dépasser la portée de la zone ou des éléments qu'ils recherchent (P. ex., s'ils fouillent votre voiture, ils ne peuvent pas automatiquement chercher votre lieu de travail ou votre domicile, sans un mandat explicite pour ces endroits particuliers)

Félicitations pour cette section!
Vous devrez être un pro maintenant !
Maintenant, préparez-vous pour...

POP QUIZ

Q7 : Vous êtes seulement **LÉGALEMENT** tenu de montrer une preuve de votre statut d'immigration à la police quand..

1. Vous êtes arrêté et interrogé dans le cadre d'une enquête sur un crime possible
2. Vous êtes arrêté en conduisant
3. Vous avez un passager avec vous
4. Vous êtes arrêté quand vous roulez à vélo
5. Tout ce qui précède

RÉPONSE: 1



Q8 : Après que vous êtes arrêté, la police peut vous arrêter SI (choisissez toutes les bonnes réponses)

1. Ils découvrent que vous n'avez pas le statut d'immigrant
2. Il y a un mandat d'immigration actif pour votre arrestation
3. Il y a un mandat d'arrestation en instance relativement à un crime en Alberta (ou dans toute autre province)
4. Vous conduisez sans permis
5. Vous correspondez à la description de quelqu'un qu'ils recherchent dans le cadre d'une infraction criminelle

CONSEIL :
N'oubliez pas que les policiers et les agents de l'ASFC échangent des renseignements quotidiennement.

RÉPONSE: 1,2,3 & 4

Q9 : La police est autorisée à fouiller votre voiture si :

1. Vous avez un feu arrière cassé
2. Vous n'avez pas votre permis de conduire et vos renseignements sur l'assurance avec vous
3. Les gens dans la voiture ne portent pas de ceinture de sécurité
4. Vous êtes soupçonné d'être sous l'influence de drogues et d'alcool
5. Vous correspondez à la description d'une personne relativement à une infraction grave
6. Vous avez une bouteille ouverte d'alcool dans la voiture (et ils peuvent le voir par la fenêtre)

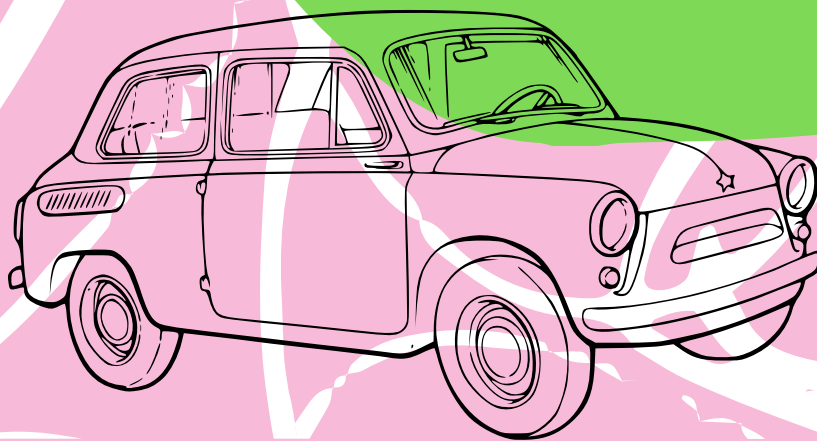
RÉPONSE: 6



Q10 : Si la police demande à fouiller votre voiture, vous pouvez :

1. Demander à parler à un avocat avant de lui permettre de fouiller
2. Demander à parler à vos parents avant de décider de les laisser fouiller votre voiture (si vous êtes mineur)
3. Refuser de laisser la police fouiller votre voiture
4. Tout ce qui précède

RÉPONSE: 4



Scénario 2



SE FAIRE ARRÊTER AVEC UN PASSAGER

LE SCÉNARIO COMMENCE DE LA MÊME FAÇON, MAIS CETTE FOIS-CI IL Y A UN AMI DANS LA VOITURE (AMARI ET KARA).

IL Y A UN « WHOOP WHOOP » ET DES FEUX CLIGNOTANTS DERRIÈRE LA VOITURE. AMARI ET KARA SE RENDENT COMPTE QU'IL Y A UNE VOITURE DE POLICE DERRIÈRE EUX AVEC SES SIRÈNES.

AMARI: QUOI? POURQUOI M'ARRÊTE-T-IL? DE QUOI POURRAIT-IL S'AGIR? JE NE FAIS EXCÈS DE VITESSE OU QUOI QUE CE SOIT...

KARA: MERDE! ON NE PEUT PAS SE FAIRE ARRÊTER! MON PERMIS D'ÉTUDES EST EXPIRÉ. SOUVIENS? OH NON! QU'ALLONS-NOUS FAIRE?

AMARI: D'ACCORD, ÇA VA, NE T'INQUIÈTE PAS, JE SUIS SÛR QUE CE N'EST RIEN...

AMARI GARE NERVEUSEMENT LA VOITURE SUR LE TROTTOIR ET RESTE LÀ À ATTENDRE. UN POLICIER EN UNIFORME S'APPROCHE DE LA VOITURE DU CÔTÉ DU CONDUCTEUR. IL INDIQUE QU'ELLE DEVRAIT BAISSER SA FENÊTRE. AMARI BAISSÉ SA FENÊTRE.

POLICIER: BONSOIR, MESDAMES ET MESSIEURS, JE SUIS L'AGENT HARPER. SACHEZ QUE TOUTE L'INTERACTION EST ENREGISTRÉE.

AMARI: BONJOUR, MONSIEUR L'AGENT, BONSOIR, JE -

POLICIER: PERMIS, ASSURANCE ET IMMATRICULATION, S'IL VOUS PLAÎT.

AMARI: D'ACCORD, BIEN SÛR. JE VAIS LES SORTIR DE MA BOÎTE À GANTS.

AMARI TEND LA MAIN PAR LA FENÊTRE ET REMET LES DOCUMENTS AU POLICIER. KARA EST ASSISE DANS SON SIÈGE, EXTRÊMEMENT NERVEUSE.

POLICIER: TRÈS BIEN, DONNEZ-MOI UNE MINUTE POUR LES PARCOURIR ET RESTEZ DANS VOTRE VOITURE.

LE POLICIER RETOURNE À SA VOITURE ET COMMENCE À SAISIR DES INFORMATIONS DANS SON ORDINATEUR. AMARI ET KARA SONT ASSIS TRÈS NERVEUSEMENT DANS SA VOITURE, REGARDANT DERRIÈRE EUX À PLUSIEURS REPRISES POUR VOIR CE QUE FAIT LE POLICIER. APRÈS QUELQUES MINUTES, LE FLIC REVIENT À LA FENÊTRE D'AMARI ET LUI REND SES DOCUMENTS.

POLICIER: VOUS RENDEZ-VOUS COMPTE QUE VOUS AVEZ UN FEU ARRIÈRE CASSÉ, MADAME?

AMARI: OH! EST-CE DE CELA QU'IL S'AGIT? OUI, JE LE SAVAIS ET JE LE FERAİ CERTAINEMENT. RÉPARER VITE, C'EST JUSTE QUE

POLICIER: EXCUSEZ-MOI, MADAME, MAIS VOUS RENDEZ-VOUS COMPTE QUE CONDUIRE AVEC UN FEU ARRIÈRE CASSÉ EST UN PROBLÈME DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE MAJEUR? IL SEMBLE QUE VOUS NE PRENEZ PAS CELA TRÈS SÉRIEUSEMENT.

AMARI: OH, NON NON JE SUIS DÉSOLÉ MONSIEUR L'AGENT. JE COMPRENDS À QUEL POINT C'EST SÉRIEUX.

POLICIER: EH BIEN, JE VAIS DEVOIR VOUS DONNER UNE CONTRAVENTION POUR CELA...

PENDANT QU'IL PARLE, LE POLICIER REGARDE DANS LE SIÈGE AVANT DE LA VOITURE AVEC SA LAMPE DE POCHE ET VOIT KARA DANS LE SIÈGE PASSAGER, GIGOTANT.

LE POLICIER (À KARA): Y A-T-IL QUELQUE CHOSE QUI CLOCHE? VOUS PARAISSEZ UN PEU ANXIEUSE.

KARA: QUI JE SUIS? NON, NON, BIEN SÛR QUE NON! TOUT VA BIEN ICI!

LE POLICIER (À KARA): HMM OK ET OÙ ALLEZ-VOUS EXACTEMENT CE SOIR?

AMARI: EH BIEN, NOUS REVENONS D'UN DÎNER...

LE POLICIER À AMARI: EXCUSEZ-MOI, MAIS JE PARLE MAINTENANT AU PASSAGER, JE VOUS LE FERAI SAVOIR. QUAND JE M'ADRESSE À VOUS. ALORS, MADAME, POUVEZ-VOUS ME DIRE OÙ VOUS ÊTES À DESTINATION CE SOIR ?

AMARI PEUT INTERVENIR ET AFFIRMER QUE KARA N'A PAS BESOIN DE RÉPONDRE À TOUTES LES QUESTIONS. KARA PEUT AUSSI ÊTRE CELUI QUI REFUSE.

AMARI : ELLE N'A PAS À RÉPONDRE AUX QUESTIONS. SI VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS AU SUJET DE MON FEU ARRIÈRE BRÛLÉ, VEUILLEZ M'EN FAIRE PART.

KARA: COMME ELLE L'A DIT, NOUS RENTRONS À LA MAISON APRÈS UN DÎNER...

POLICIER: AH OUI? EH BIEN, EST-CE QUE L'UN D'ENTRE VOUS A QUELQUE CHOSE À BU CE SOIR?

AMARI: NON, MONSIEUR, JE N'AI RIEN BU DU TOUT.

LE POLICIER (À KARA): ET VOUS, MADEMOISELLE?

KARA: EH BIEN, OUI, J'AI BU QUELQUES VERRES...

POLICIER: ET OÙ HABITEZ-VOUS?

AMARI: NOUS VIVONS SUR LA PROMENADE AMHERST...
QUEL RAPPORT AVEC MON FEU ARRIÈRE CASSÉ?

POLICIER: EH BIEN, MADAME, J'ESSAIE SIMPLEMENT DE VÉRIFIER CERTAINS RENSEIGNEMENTS DE BASE POUR POUVOIR ASSURER LA SÉCURITÉ DE CE QUARTIER, VOUS COMPRENEZ?

AMARI: OUI, JE SUPPOSE...

POLICIER (À KARA): JE VAIS AVOIR BESOIN DE VOIR VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

KARA: MA CARTE D'IDENTITÉ? HUM... D'ACCORD...



PUISQU'ELLE N'EST PAS LA CONDUCTRICE ET QUE LA VOITURE N'EST PAS LA SIENNE, MA PASSAGÈRE N'A PAS BESOIN DE VOUS MONTRER SES PAPIERS.

JE SUIS DÉSOLÉE, MAIS J'AI LE DROIT DE NE PAS VOUS MONTRER MA PIÈCE D'IDENTITÉ OU MES QUESTIONS PUISQUE JE NE SUIS PAS LA PERSONNE QUI CONDUIT ET CE N'EST PAS MA VOITURE.

KARA REMET AU POLICIER SON PERMIS DE CONDUIRE. IL LE REGARDE RAPIDEMENT ET LUI REND. LE POLICIER ALLUME ALORS SA LAMPE DE POCHE ET COMMENCE À REGARDER LA BANQUETTE ARRIÈRE DE LA VOITURE D'AMARI.

POLICIER: JE VAIS DEVOIR FOUILLER VOTRE VÉHICULE. CELA VOUS DÉRANGE-T-IL?

AMARI: EH BIEN, NON, JE N'AI RIEN À CACHER, ALORS JE SUPPOSE QUE VOUS POUVEZ JETER UN COUP D'ŒIL...

POLICIER: D'ACCORD, J'APPRÉCIE VOTRE COOPÉRATION.

LE POLICIER COMMENCE À REGARDER DANS LA VOITURE ET VOIT UN PERMIS D'ÉTUDES EXPIRÉ DANS LE SAC DE KARA.

POLICIER: HMM, EST-CE À VOUS? IL SEMBLE ICI QUE CE PERMIS D'ÉTUDES EST EXPIRÉ. AVEZ- VOUS UNE PREUVE DE VOTRE STATUT DANS CE PAYS ?

PUISQUE L'AGENT A DEMANDÉ LA PERMISSION, AMARI PEUT (DEVRAIT) REFUSER DE DONNER LA PERMISSION. SANS « MOTIFS RAISONNABLES », LA POLICE NE PEUT PAS FOUILLER UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE, MAIS SI VOUS LUI DONNEZ LA PERMISSION, ELLE PEUT UTILISER TOUT CE QU'ELLE TROUVE CONTRE VOUS.

---FIN DU SCÉNARIO ---

S'applique à
CHAQUE
personne en
Ontario



DROITS AU LOGEMENT

Les Lois qui s'appliquent au
logement

Code des droits de la personne de l'Ontario

C'est quoi ?

Le Code des droits de la
personne de l'Ontario est le
premier au Canada et a été
adopté en 1962. Le Code
interdit les actes
discriminatoires fondés sur
un motif protégé, dans une
zone sociale protégée.

Les motifs protégés
comprennent :

- Âge, sexe
- Ascendance, couleur de
peau, race, ethnicité,
croyance religieuse
- Citoyenneté, lieu d'origine
- Invalidité
- Situation de famille, état
matrimonial (y compris
statut de célibataire),
- identité de genre,
expression de genre,
orientation sexuelle
- Assistance publique
(logement uniquement)

Domaines sociaux
protégés :

Hébergement
Contrats
Emploi
Biens, services et
installations
Adhésion à des syndicats.
Associations
professionnelles

Le droit à l'égalité de
traitement / aucune
discrimination :

- s'applique aux
propriétaires, aux
personnes qui
travaillent pour un
propriétaire ou à
d'autres locataires de
l'endroit où vous
vivez ou souhaitez
vivre.
- Si vous êtes victime
de discrimination,
vous avez un an pour
présenter une
demande au Tribunal
des droits de la
personne à compter
du jour où la
discrimination s'est
produite. S'il y a eu
une série d'incidents,
vous devez présenter
une demande dans
l'année suivant le
dernier incident.

**CONSEIL : SI VOUS
SENTEZ
QUE VOUS AVEZ
SI VOUS AVEZ ÉTÉ
VICTIME DE
DISCRIMINATION, VOUS
POUVEZ PRÉSENTER UNE
DEMANDE AU TRIBUNAL
DES DROITS DE LA
PERSONNE, MÊME SI
VOUS NE VIVEZ PAS OU
N'AVEZ PAS L'INTENTION
DE VIVRE DANS LE
LOGEMENT LOCATIF.**

Loi sur la location à usage d'habitation

ÉTABLIT DES LOIS POUR LES PROPRIÉTÉS LOCATIVES EN ONTARIO VISANT À PROTÉGER LES LOCATAIRES RÉSIDENTIELS CONTRE LES AUGMENTATIONS DE LOYER ILLÉGALES ET LES EXPULSIONS ILLÉGALES.

S'applique aux personnes qui louent un logement en Ontario, sauf :

- Abris d'urgence
- Hôpitaux ou foyers de soins financés par le gouvernement (aussi appelés établissements de soins de longue durée)
- Prisons
- Résidences d'étudiants ou dortoirs
- Unités à usage temporaire ou saisonnier
- Unités qui partagent une cuisine ou une salle de bain avec le propriétaire ou un membre de leur famille immédiate

LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE

LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE (CLI) TRAITE LES DIFFÉRENDS ENTRE LES LOCATEURS ET LES LOCATAIRES. LA CLI DOIT TENIR COMPTE DU CODE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS TOUTES SES DÉCISIONS.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE LOCATAIRE?

- Payer le loyer en entier et à temps
- Maintenir la propreté de l'unité
- Ne pas interférer avec les autres locataires
- Dire au propriétaire par écrit quand vous voulez déménager
- Permettre au propriétaire d'entrer dans le logement au besoin avec un préavis approprié.

Si vous pensez à déménager

Les propriétaires sont autorisés à demander les éléments suivants :

- Références propriétaires
- Preuve de revenu (pas de source)
- Vérification de crédit (numéro de banque, date de naissance)
- Loyer pour le premier et dernier mois

NOTE

PARFOIS, PROPRIÉTAIRES DEMANDERONT DES RENSEIGNEMENTS QU'ILS NE SONT PAS AUTORISÉS À DEMANDER, ET QUI POURRAIENT ÊTRE UTILISÉS POUR DISCRIMINER LOCATAIRES POTENTIELS.

LES DOCUMENTS SUIVANTS NE SONT PAS REQUIS :

- RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR
- NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE
- PIÈCES D'IDENTITÉ
- PREUVE DE STATUT

Vous avez emménagé dans votre unité, et maintenant ?

Une fois que vous emménagez dans votre maison, vous avez des droits importants. Certains de ces droits comprennent :

UNE MAISON SÛRE

Votre logement doit être sécuritaire et en bon état. C'est vrai même si vous étiez au courant des problèmes avant d'accepter de louer le logement.

- Services essentiels : Vous devez avoir accès au chauffage, à l'eau chaude et froide, à l'électricité et au carburant (comme le gaz naturel). Vous avez droit à ces services, même si vous n'avez pas payé votre loyer - **VOTRE PROPRIÉTAIRE NE PEUT PAS INTERROMPRE FERMER LA FOURNITURE DE CES SERVICES**

MAIS : Votre propriétaire peut interrompre la fourniture de ces services pendant une courte période afin qu'ils puissent faire des réparations. Votre propriétaire

Votre propriétaire **DOIT** chauffer votre maison du 1 septembre au 15 juin. La température doit être de 20 °C ou plus. Certaines villes ont des normes de chaleur plus élevées, alors vérifiez auprès de votre municipalité pour en savoir plus sur les normes de chaleur minimales dans votre collectivité.

- Air central : Si votre logement locatif est climatisé, votre propriétaire pourrait être tenu par votre municipalité de maintenir une température maximale d'au plus 26 °C entre juin et septembre.

RÉPARATIONS

- Les propriétaires sont responsables des réparations dans tous les types de logements locatifs. Ces réparations s'appliquent aux services suivant :

- chauffage
- plomberie
- électricité
- appareils électroménagers fournis avec l'appartement, p. ex., cuisinières, réfrigérateurs

MAIS : Si vous ou vos invités endommagez l'unité ou l'immeuble, il vous incombe de le réparer.

Dans un IMMEUBLE :

Le propriétaire est responsable de l'entretien et du nettoyage de toutes les aires communes des locataires. Les aires communes comprennent le hall d'entrée, les halls, les ascenseurs, les escaliers, la buanderie et les poubelles. Le propriétaire est également responsable de tondre la pelouse et de pelleter la neige.

Si vous LOUEZ UNE MAISON :

Votre bail devrait indiquer clairement si vous ou votre propriétaire assumerez ces tâches.

MAIS : vous êtes responsable du nettoyage à l'intérieur de votre appartement ou maison

CONSEIL : SI VOUS AVEZ BESOIN
QUE QUELQUE CHOSE SOIT
RÉPARÉ DANS VOTRE LOGEMENT,
DEMANDEZ D'ABORD À VOTRE
PROPRIÉTAIRE.
L'UNITÉ DES NORMES ET DE
L'ENTRETIEN DE L'ONTARIO
S'OCCUPE DES VILLES
QUI N'ONT PAS
D'INSPECTEUR.
VOUS POUVEZ APPELER
L'UNITÉ
AU
1-888-772-9277.

ENFANTS DANS LA MAISON

Vous avez le droit d'avoir des enfants dans votre maison. Vos enfants et votre famille ont le droit de faire une quantité « raisonnable » de bruit.

MAIS

Vous ne pouvez PAS refuser de payer votre loyer parce qu'une réparation n'est pas faite. Vous pouvez communiquer avec une clinique juridique ou un centre d'aide au logement pour obtenir de l'aide et plus de renseignements.

CHOSES À SAVOIR

SI VOTRE LOCATEUR N'EFFECTUE PAS LES RÉPARATIONS, VOUS POUVEZ ÉGALEMENT SIGNALER CETTE SITUATION À LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE QUI PEUT ORDONNER VOTRE LOCATEUR À :

- FAIRE LA RÉPARATION.
- VOUS REMBOURSER SI VOUS FAITES LA RÉPARATION VOUS-MÊME.
- VOUS REMBOURSER UNE PARTIE DE VOTRE LOYER POUR LE TEMPS OÙ LA RÉPARATION N'A PAS ÉTÉ FAITE.
- LAISSER DÉMÉNAGER SANS DONNER UN AVIS APPROPRIÉ

CONFIDENTIALITÉ

Votre propriétaire ne peut entrer dans votre maison que pour certaines raisons. Par exemple, votre propriétaire peut entrer dans votre maison pour faire des réparations ou montrer la maison aux locataires possibles ou en cas d'urgence.

Habituellement, votre propriétaire doit :
vous a donné un avis écrit expliquant pourquoi ils veulent venir vous faire savoir 24 heures avant qu'ils entrent, et

- entrer chez vous entre 8 h et 20 h seulement

MAIS, s'il y a une urgence, votre propriétaire peut entrer dans votre maison sans vous en avertir.
Vous la savez !

AUGMENTATIONS DE LOYER CONTRÔLÉES

- Votre propriétaire peut augmenter votre loyer une fois par période de 12 mois. Le montant de l'augmentation doit être dans les limites légales, et ce montant change afin de vérifier le taux en ligne pour s'assurer qu'il est correct.
- Le locateur doit vous aviser par écrit d'une augmentation de loyer au moins 90 jours avant son entrée en vigueur.
- Toutefois, il existe des circonstances particulières dans lesquelles un locateur peut demander à la Commission de la location immobilière de relever la limite au cours d'une année donnée.

DOCUMENTS

- Vous avez droit à une copie écrite de votre contrat de location ainsi qu'à un avis écrit de la dénomination sociale, de l'adresse et du loyer de votre propriétaire.
reçus.

EXPULSIONS

PROTECTION CONTRE LES EXPULSIONS ILLÉGALES

VOTRE PROPRIÉTAIRE DOIT
TOUJOURS AVOIR UNE RAISON
LÉGALE VALABLE DE VOUS
EXPULSER.

SI VOTRE PROPRIÉTAIRE TENTE DE
VOUS EXPULSER, IL DOIT VOUS
DONNER LE FORMULAIRE
APPROPRIÉ ET VOUS AVEZ DROIT À
UNE AUDIENCE AVEC LA
COMMISSION DE LA LOCATION
IMMOBILIÈRE.



MAIS

Un propriétaire ne peut pas vous retirer physiquement de la maison. Il doit D'ABORD déposer une demande auprès de la Commission de la location immobilière et suivre le processus d'expulsion approprié. Dans la plupart des cas, la Commission de la location immobilière tiendra une audience. Alors, si le conseil décide que vous pouvez être expulsé, seul le shérif a le pouvoir de vous expulser physiquement.

QUELQUES-UNES DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES VOUS POUVEZ ÊTRE EXPULSÉ

- Payer fréquemment un loyer en retard ou des paiements manquants
- Vous ou vos invités faites quelque chose d'illégal dans votre unité ou votre immeuble.
- Causer des dommages excessifs à la propriété ou à l'immeuble locatif
- Déranger déraisonnablement le propriétaire ou d'autres locataires de l'immeuble (cela s'applique à vous et à vos invités).
- Surpeuplement/trop de personnes vivant dans une unité.
- Mentir sur votre revenu lorsque vous avez demandé à louer le logement.
- Le propriétaire a besoin de l'appartement pour son propre usage - pour lui-même ou pour un membre de sa famille immédiate (conjoint, enfant, parent, enfant du conjoint, parent du conjoint)
- Le propriétaire détruira l'immeuble, effectuera des réparations importantes qui obligeront l'unité à être vide, ou la convertira (changer l'unité pour qu'elle ne soit plus utilisée comme logement)

TESTER VOS CONNAISSANCES

Q1. Qu'est-ce que le droit au logement?

1. Le droit à la santé
2. Le droit à l'égalité de traitement
3. Le droit à la vie privée
4. Le droit à l'abri
5. Tout ce qui précède

Q2. Qu'est-ce qui constitue de la discrimination lorsqu'on cherche un logement?

1. On vous refuse un appartement en fonction de votre nom, de votre race ou de votre statut de citoyen.
2. On vous refuse un appartement parce que vous avez des enfants
3. On vous refuse un appartement parce que vous recevez des prestations d'aide sociale.
4. Tout ce qui précède

Q3. Une des raisons pour lesquelles vous pouvez être expulsé est si vous ou vos invités avez causé des dommages ou des problèmes graves pour votre propriétaire ou d'autres locataires.

A. VRAI

B. FAUX

Q4. Un propriétaire peut refuser de vous louer un appartement en raison de votre statut d'immigration.

A. VRAI

B. FAUX

Q5. Si vous croyez que votre propriétaire fait quelque chose d'illégal, vous pouvez toujours parler à vos voisins et essayer de vous organiser collectivement.

A. VRAI

B. FAUX

RÉPONSE: Q1: 5, Q2: 4, Q3: Vrai, Q4: Faux, Q5: Vrai

Scénario 3



MENACE D'EXPULSION

AMARI ET KARA TRAÎNENT ENSEMBLE DANS L'APPARTEMENT D'AMARI, OÙ AMARI VIT DEPUIS UN AN. KARA ET AMARI SONT ENSEMBLE DEPUIS ENVIRON 6 MOIS ET KARA PASSE SOUVENT DU TEMPS CHEZ AMARI. CE SOIR, ILS PRÉVOIENT DE FAIRE LE DÎNER ENSEMBLE.

KARA : ALORS, QU'EST-CE QUE TU AS ENVIE DE MANGER?

AMARI : MMMM, JE NE SAIS PAS... J'AIMERAIS QUELQUE CHOSE COMME DES NOUILLES OU UNE SOUPE CHAUDE POUR NUITS FROIDES !

KARA : OH OUI, BONNE SUGGESTION. JE FAIS UNE EXCELLENTE SOUPE DE RAMEN À LA NOIX DE COCO...ON ESSAIE ? VOYONS CE QUE TU AS DANS LE FRIGO !

KARA EST SUR LE POINT DE SE LEVER POUR ALLER AU RÉFRIGÉRATEUR QUAND SOUDAIN IL Y A UN COUP À LA PORTE. KNOCK, KNOCK, KNOCK!

AMARI : C'EST BIZARRE, JE N'ATTENDS PERSONNE... N'EST-CE PAS?

KARA SECOUE LA TÊTE NON. AMARI REGARDE PAR LE JUDAS DE SA PORTE.

AMARI : MINCE, C'EST MON PROPRIÉTAIRE. JE SUIS UN PEU EN RETARD POUR LE LOYER CE MOIS-CI...

LE PROPRIÉTAIRE FRAPPE ENCORE - KNOCK KNOCK

KARA : EH BIEN, JE SUPPOSE QUE VOUS Feriez MIEUX D'OUVRIr LA PORTE.

AMARI OUVRE LA PORTE ET SON PROPRIÉTAIRE EST LÀ.

AMARI : BONJOUR, MONSIEUR HIGGINS, COMMENT ALLEZ...

PROPRIÉTAIRE : MADAME, VOUS VOUS RENDEZ COMPTE QUE VOUS N'AVEZ PAS ENCORE PAYÉ VOTRE LOYER CE MOIS-CI? ÇA FAIT DÉJÀ CINQ JOURS DEPUIS LE DÉBUT DU MOIS DE DÉCEMBRE, VOUS SAVEZ. CE N'EST PAS ACCEPTABLE!

AMARI : JE SAIS, JE SUIS DÉSOLÉE, JE VOUS AI ENVOYÉ UN COURRIEL, L'AVEZ-VOUS REÇU? DEPUIS QUE VOUS AVEZ AUGMENTÉ LE LOYER LE MOIS DERNIER DE 200 \$, MON BUDGET EST TRÈS SERRÉ. MAIS JE TOUCHE MA PAIE LE VENDREDI PROCHAIN ET JE PEUX VOUS PAYER D'ICI LÀ...



Si l'augmentation du loyer est supérieure à ce qui est légalement autorisé, Amari pourrait contester son propriétaire en affirmant qu'elle sait que l'augmentation est trop élevée et ne la paiera pas. Elle peut s'adresser à la Commission de la location immobilière. Ou elle peut parler à d'autres locataires pour s'organiser collectivement contre l'augmentation.



PROPRIÉTAIRE : ÉCOUTEZ, MADEMOISELLE, CE N'EST TOUT SIMPLEMENT PAS SUFFISANT. NOUS AVONS TOUS DES PROBLÈMES. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE PAYER VOTRE LOYER LE 1ER DE CHAQUE MOIS, SANS FAUTE. PERSONNE D'AUTRE DANS LE BÂTIMENT NE S'EST PLAINT DE L'AUGMENTATION DU LOYER.

AMARI : OUI, JE SAIS QUE JE DOIS PAYER ET JE VAIS CERTAINEMENT LE FAIRE. JUSTE...

LE PROPRIÉTAIRE REGARDE DANS L'APPARTEMENT ET VOIT KARA.

PROPRIÉTAIRE : EXCUSEZ-MOI, VIVEZ-VOUS AUSSI ICI?

KARA : QUI? MOI? NON, JE VEUX DIRE, AMARI EST MA PETITE AMIE, MAIS J'AI MON PROPRE LOGEMENT.

PROPRIÉTAIRE : EH BIEN, JE VOUS AI SOUVENT VU ICI LE MATIN, ALORS ON DIRAIT QUE VOUS VIVEZ PLUTÔT ICI! AMARI, EN TANT QUE LOCATAIRE ICI, VOUS SAVEZ QUE C'EST UNE VIOLATION DE VOTRE CONTRAT DE LOCATION D'AVOIR PLUS D'UNE PERSONNE RÉSIDANT DANS VOTRE APPARTEMENT.

AMARI : MAIS ELLE NE VIT PAS ICI... ELLE PASSE PARFOIS LA NUIT...

PROPRIÉTAIRE : ÉCOUTEZ, J'EN AI VU ET ENTENDU ASSEZ. C'EST DÉJÀ MAUVAIS QUE VOUS ÊTES DANS L'ILLÉGALITÉ EN NE PAYANT PAS LE LOYER MAIS MAINTENANT JE VOIS QUE VOUS AVEZ UNE RELATION INAPPROPRIÉE ET CETTE FEMME VIT SECRÈTEMENT DANS VOTRE APPARTEMENT. JE VAIS DEVOIR VOUS EXPULSER.

LE PROPRIÉTAIRE DONNE UN BOUT DE PAPIER À AMARI.

AMARI : OH NO, PUIS-JE AVOIR JUSQU'À VENDREDI POUR PAYER?

PROPRIÉTAIRE : IL EST TROP TARD. VOUS AVEZ 48 HEURES POUR QUITTER LE
SINON, J'APPELLE LA POLICE !

LE PROPRIÉTAIRE QUITTE L'APPARTEMENT.

--- FIN DE SCÈNE ---

AFIN DE COMMENCER L'EXPULSION LE PROPRIÉTAIRE DOIT REMPLIR LE FORMULAIRE FORMULAIRE DE LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE.

AMARI DEVRAIT CONFIRMER QU'IL L'A FAIT EN CONSULTANT LE SITE WEB DE LA CLI :

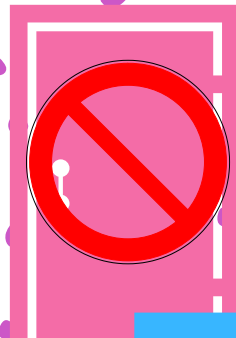
[HTTPS://TRIBUNAL SONTARIO.CA/LTB /FORMS/](https://tribunalsontario.ca/ltb/forms/)

AMARI NE PEUT PAS ÊTRE EXPULSÉE POUR AVOIR UNE INVITÉE, À MOINS QU'ILS FASSENT QUELQUE CHOSE D'ILLÉGAL, CAUSER DES DOMMAGES EXCESSIFS OU DÉRANGER DÉRAISONNABLEMENT LES AUTRES..

AMARI : JE SUIS CONSCIENT DE MES DROITS EN TANT QUE LOCATAIRE ET JE SAIS QUE VOUS NE POUVEZ PAS M'EXPULSER POUR AVOIR PAYÉ MON LOYER EN RETARD UNE FOIS OU POUR AVOIR INVITÉ QUELQU'UN. CE DOCUMENT N'EST PAS LE FORMULAIRE DE LA COMMISSION DE LA LOCATION IMMOBILIÈRE



Et si l'ASFC ou la police frappe à la porte



**VOUS
N'ÊTES
PAS
OBLIGÉ
D'OUVRI
R LA
PORTE !**

Conseils de Sécurité

Toujours demander à voir le mandat à travers une fenêtre, le judas/ demander qu'il soit glissé sous la porte. N'ouvrez pas la porte!



FAITS INTÉRESSANTS

UN AGENT NE PEUT ENTRER AU DOMICILE SANS MANDAT QUE SI LE BUT EST :

- Fournir une aide d'urgence à quelqu'un à l'intérieur
- Pour protéger une personne dont la vie pourrait être en danger... Cela comprend également le bien-être des enfants.
- Ils sont à la poursuite de quelqu'un sur qu'ils ont le pouvoir de détenir
- Obtenir des preuves qu'ils pourraient croire qu'elles risquent d'être perdues ou détruites
- Il y a des soupçons d'activité de drogue ou d'un laboratoire de drogue à domicile
- Il y a des bruits troublants de détresse ou des coups de feu à l'intérieur de la maison
- Pour enquêter sur un message de détresse 911
- Aider une victime de violence familiale à retirer ses effets personnels
- Aider les animaux en détresse immédiate en raison de blessures, de maladies, de mauvais traitements ou de négligence
- Prévenir un crime potentiel pour assurer la sécurité publique

Droit à la vie privée -

- L'ASFC n'a pas le droit d'entrer chez vous à moins a) d'y être invitée ou b) d'avoir DEUX mandats - l'un pour entrer chez vous, l'autre pour votre arrestation.
- Demandez-leur ce qu'ils veulent. S'ils demandent à entrer, assurez-vous qu'ils vous montrent les deux mandats (un mandat d'arrestation de l'immigration et un mandat d'entrée spécial appelé mandat Feeny ou mandat d'entrée par la force). S'ils ont les mandats, demandez-leur de les glisser sous la porte ou dans la fente à courrier.

ENCORE UNE FOIS, VOUS N'AVEZ PAS À OUVRE LA PORTE POUR ÇA

Quand la police peut-elle fouiller chez vous?

- × Si vous leur donnez la permission d'entrer
- × Pour rechercher des articles inclus dans un mandat et ne regarder que dans les endroits où les articles peuvent se trouver
- × S'ils ont des motifs raisonnables de croire qu'il y a de la drogue, des armes ou des preuves d'un crime chez vous

REMARQUE : S'ils recherchent quelque chose inclus dans le mandat et trouvent d'autres preuves d'un crime, ils peut le supporter.

Quiz



1) SI VOUS AUTORISEZ LA POLICE À ENTRER CHEZ VOUS, ELLE A ÉGALEMENT LE DROIT DE FOUILLER VOTRE DOMICILE?
A. VRAI B. FAUX

2) SI LES POLICIERS VIENNENT FRAPPER À VOTRE PORTE, VOUS DEVEZ OUVRIR LA PORTE ET LES LAISSER ENTRER?
A. VRAI B. FAUX

4) SI L'ASFC FRAPPE À LA PORTE, VOUS DEVEZ TOUJOURS OUVRIR LA PORTE?
A. VRAI B. FAUX

3) VOUS POUVEZ LAISSER L'ASFC ENTRER CHEZ VOUS SEULEMENT SI ELLE A DEUX MANDATS?
A. VRAI B. FAUX

Saviez-vous que la planification de la sécurité est essentielle si vous êtes détenu par un agent de l'ASFC?

Conseils de sécurité

- × Si l'ASFC est incapable de vous trouver à la maison ils peuvent revenir à tout moment
- × Solliciter le soutien de membres ou de programmes communautaires de confiance
- × Le gouvernement est-il au courant des endroits que vous fréquentez, comme :
 1. École
 2. Affiliations religieuses
 3. Lieu de travail
- × Envisager la possibilité de déménager ou de rester temporairement dans un endroit sûr.

Informations sur Mandados legais

Si on vous présente un mandat d'entrée ou de perquisition de votre domicile: Inspectez les mandats pour vous assurer qu'ils sont datés et signés, et que la personne dont le nom figure sur le mandat est sur le lieu. Si les mandats proviennent de l'ASFC, assurez-vous qu'il y en a deux; S'il y a des erreurs dans les mandats ou si la personne nommée sur le mandat n'y habite pas, vous avez le droit de refuser de les laisser entrer. Si les mandats sont exacts, la personne nommée peut choisir de sortir de la maison. Vous pouvez aussi continuer à exercer votre droit à la vie privée et refuser d'ouvrir la porte.

TOUTEFOIS, l'ASFC peut forcer l'entrée ou l'attente à l'extérieur pour que la personne quitte

COMMENT VÉRIFIER UN MANDAT :

ASSUREZ-VOUS QUE L'ADRESSE EST EXACTE.

ASSUREZ-VOUS QUE LES DATES ET HEURES AUXQUELLES IL PEUT ÊTRE UTILISÉ SONT EXACTES.

LE MANDAT DOIT COMPRENDRE LE NOM ET LA SIGNATURE DU JUGE OU DU JUGE DE PAIX QUI A ORDONNÉ LE MANDAT.

- LE MANDAT DOIT INDIQUER QUI L'A SIGNÉ, LE LIEU, LA DATE ET L'HEURE OÙ IL A ÉTÉ SIGNÉ.

TW: CES SCÉNARIOS IMPLIQUENT DES INTERACTIONS AVEC LA POLICE

Scénario 3 suite



POLICE À LA PORTE

KARA : D'ACCORD! LA VAISSELLE EST FAITE. IL SE FAIT TARD, DEVRIONS-NOUS SIMPLEMENT NOUS COUCHER ET TROUVER DES SOLUTIONS DEMAIN MATIN ?

AMARI : OUI, ÇA SEMBLE BIEN.

SOUDAIN, ON FRAPPE FORT À LA PORTE. ON FRAPPE.

AMARI : MON DIEU, C'ÉTAIT QUOI? QUI POUVAIT ÊTRE À LA PORTE À CETTE HEURE?

KARA : IGNORONS CELA.

TOC TOC TOC ! AMARI MARCHE VERS LA PORTE ET REGARDE DANS LE JUDAS.

AMARI : MERDE! C'EST LA POLICE! PENSES-TU QUE LE PROPRIÉTAIRE LES A APPELÉS?

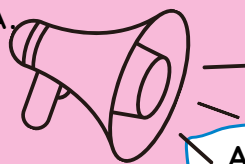
KARA : JE NE SAIS VRAIMENT PAS. QUE DOIS-JE FAIRE, ME CACHER?

AMARI : JE NE VEUX PAS AVOIR PLUS D'ENNUIS, JE FERAIS MIEUX D'OUVRIRE LA PORTE ET EXPLIQUER CE QUI S'EST PASSÉ.

AMARI OUVRE LA PORTE ET LE POLICIER EST LÀ.

POLICIERS : BONSOIR, MADAME,
COMMENT ÇA VA CE SOIR ?

AMARI : HUM, ÇA VA...



AMARI N'EST PAS REQUIS
POUR OUVRIR LA PORTE.

COP : BIEN, BIEN. NOUS AVONS EU DES RAPPORTS DE CERTAINES PERTURBATIONS SONORES DANS CET IMMEUBLE. JE FAIS DES VÉRIFICATIONS DE ROUTINE POUR M'ASSURER QUE TOUT ET QUE PERSONNE NE POSE DE PROBLÈMES AUX AUTRES.

AMARI : OH! BON, EH BIEN, IL NE SE PASSE RIEN ICI, NOUS ALLONS SIMPLEMENT NOUS COUCHER.

POLICIER : C'EST VOTRE APPARTEMENT?

AMARI : EH BIEN, OUI...

FLIC : ET JE VOIS QUE VOUS AVEZ QUELQU'UN D'AUTRE ICI.
VOUS HABITEZ ICI ENSEMBLE ?

AMARI : NON, ELLE RESTE ICI CE SOIR...

FLIC : QUEL EST VOTRE NOM, MADAME?

AMARI PEUT AFFIRMER
SON DROIT À LA VIE
PRIVÉE ET REFUSER DE
RÉPONDRE AUX
QUESTIONS DE LA
POLICE.

AMARI : MONSIEUR L'AGENT, IL EST CLAIR QUE LE BRUIT
NE PROVIENT PAS DE NOTRE APPARTEMENT. NOUS
N'AVONS RIEN FAIT DE MAL. JE NE RÉPONDRAI DONC
PAS AUX QUESTIONS POUR L'INSTANT..

AMARI : C'EST... SON AMARI SMITH.

POLICIER : EN ÊTES-VOUS CERTAINE? VOUS SEMBLIEZ HÉSITER

AMARI : HUM, NON NON, JE SUIS SÛRE, C'EST MON NOM, JE SUIS JUSTE UN PEU NERVEUSE.

POLICIER : IL N'Y A RIEN À CRAINDRE ICI! À MOINS DE BIEN SÛR QUE VOUS ME CACHIEZ QUELQUE CHOSE.

AMARI : BIEN SÛR QUE NON!

POLICIER : DEPUIS COMBIEN DE TEMPS VIVEZ-VOUS ICI, MADAME?

AMARI : ENVIRON UN AN...

POLICIER : UN AN, D'ACCORD. MERCI BEAUCOUP POUR VOTRE COOPÉRATION, J'AI PRESQUE FINI... MAIS JE PEUX JETER UN COUP D'ŒIL À L'INTÉRIEUR AVANT DE PARTIR ?

AMARI : EH BIEN, JE SUPPOSE QUE ÇA VA.

LE POLICIER ENTRE DANS L'APPARTEMENT ET COMMENCE À SCANNER LA PIÈCE. IL SE TOURNE ENSUITE VERS KARA ET LA REGARDE FIXEMENT.

POLICIER : ÉTIEZ-VOUS TOUS LES DEUX EN TRAIN DE JOUER DE LA MUSIQUE, OU AVEZ-VOUS PLUS DE GENS? NOUS AVONS REÇU UNE PLAINTE POUR BRUIT.

KARA : NON, NON, NOUS VENONS DE TERMINER LE DÎNER ET NOUS ALLONS LIT.

POLICIER : OH, JE REMARQUE QUE VOUS AVEZ UN ACCENT, D'OÙ VENEZ-VOUS?

KARA : JE SUIS ORIGINAIRE DE LA COLOMBIE.

POLICIER : DEPUIS COMBIEN DE TEMPS ÊTES-VOUS ICI? AVEZ-VOUS DIT QUE VOUS VIVIEZ ICI ?

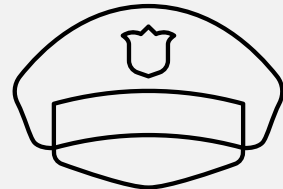
AMARI : NON, NON, ELLE NE FAIT QUE PASSER LA NUIT.

POLICIER : D'ACCORD, ALORS OÙ HABITEZ-VOUS?

AMARI : EXCUSEZ-MOI, MONSIEUR, POURQUOI EST-CE PERTINENT?

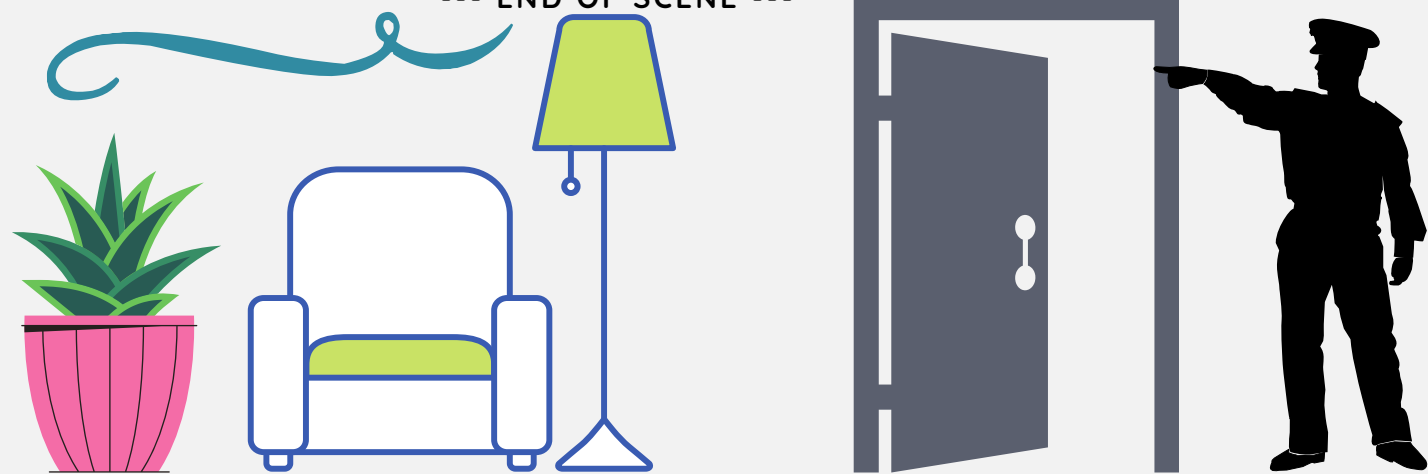
FLIC : J'ESSAIE SIMPLEMENT D'AVOIR UNE VUE D'ENSEMBLE, VOUS N'AVEZ RIEN À CACHER, NON ?

--- END OF SCENE ---



EN L'ABSENCE D'UN MANDAT DE PERQUISITION OU DE MOTIFS RAISONNABLES, LA POLICE NE PEUT PAS PERQUISITIONNER LE DOMICILE D'UNE PERSONNE SANS SA PERMISSION.

AMARI :
DÉSOLÉ,
MAIS SANS
MANDAT, JE
NE PEUX PAS
VOUS
LAISSER
ENTRER
CHEZ MOI.





Faits Intéressants

Sur les centres d'accueil

- × Tous les refuges de Toronto adhèrent à la politique d'accès sans peur de Toronto : cela signifie que vous n'avez pas à partager des informations sur votre statut avec qui que ce soit.
- × Les travailleurs du refuge peuvent toujours vous demander votre statut
- × L'ASFC a accepté de ne pas entrer dans les refuges pour victimes de violence familiale, mais elle tente toujours d'y entrer ou d'y arrêter des personnes.
- × Les agents de l'ASFC auront toujours besoin de deux mandats pour procéder à une arrestation dans un refuge

Conseils d'urgence :

1. Assurez-vous d'avoir en main les coordonnées d'un avocat (nom et numéro de téléphone).
2. Stockez les pièces d'identité et les documents importants en ligne pour les récupérer facilement.
3. Alertez un ami de confiance où récupérer les clés, les documents ou les effets personnels de votre maison.
4. Assurez-vous que tous les biens et appareils sont protégés par un mot de passe (ne partagez que les mots de passe avec la personne responsable de la sécurité). Prenez des dispositions à l'avance pour qu'un ami de confiance vienne chercher vos enfants à l'école au cas où vous seriez détenu.



Réponses au questionnaire Expliqué!

P.2 - Q1 - La police ne vous demande votre permis de conduire, votre carte d'assurance ou votre certificat d'immatriculation que si elle a des motifs raisonnables de croire que vos documents sont invalides ou à jour.

Cette réponse est FAUSSE. Lorsque vous conduisez un véhicule, la police a le droit absolu et automatique de vous demander la preuve que vous êtes légalement autorisé à conduire la voiture, et que le véhicule est en bon état de fonctionnement. Cela comprend votre permis de conduire, votre

d'immatriculation et votre carte d'assurance, ou P. 4. Qu'est-ce que la police n'est PAS autorisée à faire lorsqu'elle vous arrête?

RÉPONSE : C : La police n'est pas autorisée à fouiller automatiquement votre voiture.

Si vous êtes arrêté par la police, elle a le droit de vous demander la preuve que vous êtes légalement autorisé à conduire la voiture, que vous êtes sobre et que le véhicule est en bon état de fonctionnement. Cependant, ils n'ont PAS le droit de fouiller votre véhicule à moins de voir quelque chose d'illégal (comme une bouteille ouverte d'alcool ou une arme) qui leur donne des motifs de fouille, ou si vous consentez à ce qu'ils fouillent votre voiture.

P. 3 - La Charte canadienne des droits et libertés énonce nos droits et libertés fondamentaux. Lequel des énoncés suivants au sujet de la Charte est vrai?

RÉPONSE : F - Aucune de ces réponses.

La Charte canadienne des droits et libertés énonce nos droits et libertés fondamentaux, et elle s'applique à tous les Canadiens, y compris aux personnes sans statut. La Charte s'applique en tout temps, que vous soyez détenu pendant une minute ou un an, et elle s'applique également à vous après votre arrestation. La Charte ne vous donne pas le droit de refuser de répondre aux questions que la police vous pose. Par exemple, si vous conduisez un véhicule, vous devez répondre à toute question concernant votre sobriété.

P. 4 Q2 - Quand devez-vous présenter votre pièce d'identité à la police? RÉPONSE : B - Si vous êtes le conducteur d'un véhicule.

La loi vous oblige à vous identifier uniquement lorsque vous conduisez un véhicule, en fournissant à la police un permis de conduire valide et un certificat d'immatriculation du véhicule.

Si vous marchez simplement dans la rue et que la police vous arrête, vous n'êtes PAS tenu de lui fournir une pièce d'identité, même s'il en fait la demande. De même, les passagers d'un véhicule ne sont pas tenus de présenter une pièce d'identité à la police et ils peuvent refuser de le faire. Enfin, même si vous êtes un témoin potentiel d'un crime, vous n'êtes pas tenu de fournir votre pièce d'identité à la police, à moins qu'elle obtienne un document précis (comme une assignation) pour contraindre votre témoin à témoigner..

P. 3 - Lorsque la police vous arrête alors que vous êtes au volant, vous devez :

A. Montrez-leur votre permis de conduire, renseignements sur l'immatriculation et l'assurance ET C. Répondre aux questions

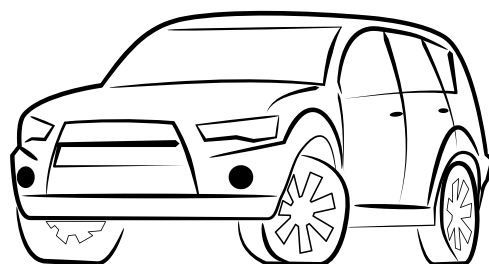
Si vous êtes arrêté par la police, vous devez fournir la preuve que vous êtes légalement autorisé à conduire la voiture, que vous êtes sobre et que le véhicule est en bon état de fonctionnement. Cependant, vous n'avez PAS à répondre à d'autres questions sur l'endroit où vous allez ou d'où vous venez, ou tout ce qui n'est pas lié à la conduite sécuritaire d'un véhicule. Vous n'avez pas non plus à leur donner AUCUNE information sur les autres passagers dans la voiture.

Si un agent de police vous pose des questions qui ne sont pas liées à la raison pour laquelle il vous arrête, vous pouvez demander à la police pourquoi elle a besoin de ces renseignements, puis exercer votre droit au silence et refuser de répondre à ces questions.

P. 4. Q3 - Lorsque la police vous arrête en conduisant et vous demande de faire un test d'haleine, vous pouvez : RÉPONSE : D - Aucune des réponses ci-dessus

Si vous êtes le conducteur d'un véhicule et que la police vous demande de subir un alcootest pour vous assurer de votre sobriété, vous devez vous y conformer en sortant de votre véhicule. Contrairement à la fouille d'un véhicule, vous n'avez pas le droit de parler à un avocat avant de passer le test, et si vous avez moins de 18 ans, vous n'avez pas le droit de parler d'abord à vos parents.

N'oubliez pas que si vous refusez de vous soumettre à un alcootest, vous pourriez être accusé d'une infraction criminelle en vertu de l'article 320.15 du Code criminel du Canada.



P. 14 Q7 - Vous n'êtes **LÉGALEMENT** tenu de présenter une preuve de votre statut d'immigrant à la police que lorsque :
RÉPONSE :1

Vous n'êtes **LÉGALEMENT** tenu de présenter une preuve de votre statut d'immigration à la police que lorsque vous êtes arrêté et interrogé dans le cadre d'une enquête sur un crime possible.

Si vous êtes arrêté en conduisant ou à vélo, vous êtes tenu de montrer une preuve d'identité, mais rien d'autre.

Que vous ayez ou non un passager avec vous n'est pas pertinent – vous n'avez pas besoin de fournir une preuve de statut d'immigrant à un agent de police, à moins qu'elle ne soit directement liée à une enquête criminelle en cours.

Si la police vous pose des questions au sujet de votre statut d'immigration, vous pouvez lui demander pourquoi, ou dans quel but, ils ont besoin de cette information, et pourquoi elle est pertinente à l'interaction actuelle. Vous pouvez alors exercer votre droit au silence en vertu de la Charte et refuser de répondre à des questions sur votre statut.

N'oubliez pas que si vous refusez de répondre à des questions sur votre statut d'immigration, la police peut choisir de communiquer avec l'ASFC et de vérifier si vous avez un statut d'immigration valide au Canada..

P. 14 Q8 : Après votre arrestation, la police peut vous arrêter SI
RÉPONSE : 1, 2, 3 et 4

1. Ils découvrent que vous n'avez pas le statut d'immigrant
2. Il y a un mandat d'immigration actif pour votre arrestation
3. Il y a un mandat d'arrestation en instance relativement à un crime en Alberta (ou dans toute autre province)
4. vous conduisez sans permis de conduire valide;

Les infractions ci-dessus sont des motifs légaux suffisants pour que la police vous arrête ou de vous détienne. Toutefois, il ne suffit PAS (il n'y a pas de « motifs raisonnables ») de ressembler à une personne que la police recherche dans le cadre d'une infraction criminelle pour être arrêté ou détenu. Cela peut être considéré comme du profilage racial de la part de la police. Si vous êtes arrêté par la police pour cette raison, vous devriez demander à l'agent de vous fournir plus de renseignements qui vous relient à l'infraction criminelle, ou vous pouvez demander clairement si vous êtes arrêté ou détenu. Sans motifs raisonnables de vous arrêter ou de vous détenir, les agents sont tenus de vous laisser partir.

Bien sûr, chaque situation vient avec ses propres risques, et vous devez décider ce qui est le plus logique pour vous dans le moment. Parfois, les agents deviennent contrariés ou agressifs lorsqu'une personne tente de faire valoir ses droits, tandis que d'autres fois, cela suffira à faire reculer un agent. Quoi que vous décidiez de faire, il est important de connaître vos droits dans toutes ces circonstances, afin que vous puissiez vous lever et parler lorsque ces droits sont violés.

P. 15 Q9 : - La police est autorisée à fouiller votre voiture si
RÉPONSE : 6 - vous avez une bouteille d'alcool ouverte dans la voiture.

Il est illégal en vertu du Code de la route de l'Ontario et de la Loi sur les permis d'alcool d'avoir une bouteille ouverte d'alcool dans la voiture, ce qui peut amener la police à avoir des « motifs raisonnables » suffisants. pour fouiller votre voiture, au motif que vous pourriez avoir d'autres boissons alcoolisées ou substances désignées interdites dans votre véhicule.

La police ne peut pas simplement fouiller votre voiture si :

1. Vous avez un feu arrière cassé
2. Vous n'avez pas votre permis de conduire et vos renseignements sur l'assurance avec vous
3. Les personnes dans la voiture ne portent pas de ceinture de sécurité
4. Vous êtes soupçonné d'être sous l'influence de drogues et d'alcool
5. Vous correspondez à la description d'une personne relativement à une infraction grave

Fouiller votre voiture est une grave atteinte à la vie privée. Alors rappelez-vous, pour qu'une fouille soit légale, elle doit être logiquement liée ou nécessaire à l'enquête du policier. Comme vous-même la question – L'agent DOIT-il fouiller ma voiture pour régler ce problème? La recherche est-elle liée à la question qu'ils me posent?

Les motifs susmentionnés ne sont pas des « motifs raisonnables » suffisants pour fouiller votre véhicule, car la fouille n'est pas nécessaire et n'est pas liée à l'enquête de l'agent.

P. 15 Q10 - Si la police demande de fouiller votre voiture, vous devez d'abord déterminer si elle a des motifs raisonnables de le faire. Si vous croyez qu'ils ont des motifs raisonnables, vous devriez quand même demander à parler à un avocat (ou à vos parents, si vous êtes mineur) avant de consentir à la fouille.

Si vous ne croyez pas qu'ils ont des motifs raisonnables de fouiller votre voiture, vous pouvez absolument refuser de permettre la fouille.

Si la police insiste pour fouiller votre voiture et que vous croyez qu'il s'agit d'une fouille illégale, assurez-vous d'indiquer clairement et à plusieurs reprises, à haute voix, « Je ne consens pas à cette fouille, je crois que cette fouille est illégale. » Cela vous aidera plus tard, si vous souhaitez contester la légalité de la fouille ou l'admissibilité de toute preuve qu'ils ont trouvée dans la fouille, s'ils l'utilisent dans une enquête criminelle.



P. 24 Q1. Qu'est-ce que le droit au logement?

RÉPONSE : 5 - Tout ce qui précède

Le droit au logement est fondamental pour notre bien-être. Il comprend le droit à la santé, l'égalité de traitement, le droit à la vie privée et le droit au logement. En Ontario, ces droits sont protégés en vertu du Code des droits de la personne de l'Ontario et de la Loi sur la location à usage d'habitation.

P. 24 Q3 L'une des raisons pour lesquelles vous pouvez être expulsé est si vous ou vos invités avez causé des dommages ou de graves problèmes à votre propriétaire ou à d'autres locataires.

RÉPONSE. vrai

Votre propriétaire doit avoir une raison légale valable pour vous expulser, mais vous avez également des obligations légales en tant que locataire, ce qui inclut de ne pas interférer avec la jouissance de la propriété par d'autres. Par conséquent, vous pouvez être expulsé pour avoir rompu l'accord propriétaire/locataire et ne pas avoir fait ce qui est attendu ou pour un comportement

P. 24 Q4. Un propriétaire peut refuser de vous louer un appartement en raison de votre statut d'immigration des invités qui ne se conforment pas

RÉPONSE : B - Faux

Un propriétaire n'est pas autorisé à vous poser des questions sur votre statut d'immigration, et s'ils vous le demandent, vous pouvez refuser. Vous n'êtes pas non plus tenu de fournir une preuve de statut d'immigration pour louer un appartement. Si on vous refuse un appartement à cause de votre statut d'immigrant ou parce que vous refusez de le fournir, c'est de la discrimination et cela pourrait être contesté devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Cependant, nous savons que dans la pratique, les propriétaires peuvent régulièrement demander des renseignements qu'ils ne sont pas autorisés à demander, et si vous refusez de les fournir, ils peuvent simplement refuser votre demande et passer au locataire suivant. Parce que le logement abordable est si difficile à trouver, les propriétaires ont beaucoup de pouvoir lorsqu'il s'agit de choisir leurs locataires.

Ainsi, la réalité est que, bien qu'il soit important de connaître et d'affirmer vos droits, souvent il n'y a pas grand-chose que vous pouvez faire quand un propriétaire refuse de vous louer à cause de votre statut d'immigration ou pour une autre raison, sauf pour essayer de trouver un autre endroit à louer.

P. 28 Q1. SI VOUS AUTORISEZ LA POLICE À ENTRER DANS VOTRE DOMICILE, ELLE A LE DROIT DE FOUILLER VOTRE DOMICILE?

RÉPONSE : FAUSSE

Donner à la police la permission d'entrer dans votre maison n'est pas la même chose que lui donner la permission de fouiller votre maison, mais la police peut demander de le faire aussi et vous pouvez l'accorder. Si vous autorisez la police à fouiller votre domicile, elle peut le faire sans mandat. La perquisition de votre domicile par la police constitue une atteinte grave à votre vie privée protégée par la Constitution et vous devriez consulter un avocat avant de prendre cette décision.

P. 24 Q2. Ce qui constitue la discrimination à la recherche d'un logement?

RÉPONSE : 4 - Toutes ces réponses

Si on vous refuse un appartement en raison de votre nom, de votre race ou de votre citoyenneté, parce que vous avez des enfants ou parce que vous recevez des prestations d'aide sociale, c'est de la discrimination. Le Code des droits de la personne de l'Ontario énonce les motifs qui sont protégés contre la discrimination, et il s'applique aux locataires, aux personnes qui travaillent pour un locateur ou à d'autres locataires dans l'endroit où vous vivez ou souhaitez vivre.

Les motifs de protection qui pourraient s'appliquer à cet exemple sont les suivants :

- Ascendance, couleur, race
- Citoyenneté
- Origine ethnique
- Lieu d'origine
- Situation de famille
- Réception de l'aide publique

Si vous pensez avoir été discriminé, vous avez un an pour vous adresser au Tribunal à compter du jour où la discrimination s'est produite. S'il y a eu une série d'incidents, vous devez présenter une demande dans l'année suivant le dernier incident. Vous pouvez présenter une demande même si vous ne vivez pas ou n'avez pas l'intention de vivre dans le logement locatif.

Cependant, il est important de savoir que, même si nous avons ces protections en théorie, le processus pour prouver la discrimination par un propriétaire peut être long et difficile, et malheureusement pour la plupart des gens qui ont besoin d'un logement d'urgence, ce n'est pas une solution efficace.

P. 24 Q5. Si vous croyez que votre propriétaire fait quelque chose d'illégal, vous pouvez toujours parler Je ne suis pas d'accord.

RÉPONSE : Vrai!

Parlez à vos voisins! Organiser collectivement est une excellente stratégie pour défier votre propriétaire. Comme on dit, il y a force et puissance dans le nombre. Si votre propriétaire vous fait quelque chose d'illégal, il est certainement possible ou même probable que d'autres personnes vivent des expériences similaires. Si vous vous organisez collectivement pour tenir tête à votre propriétaire, vous aurez beaucoup plus de pouvoir d'apporter des changements que si vous le faites seul.



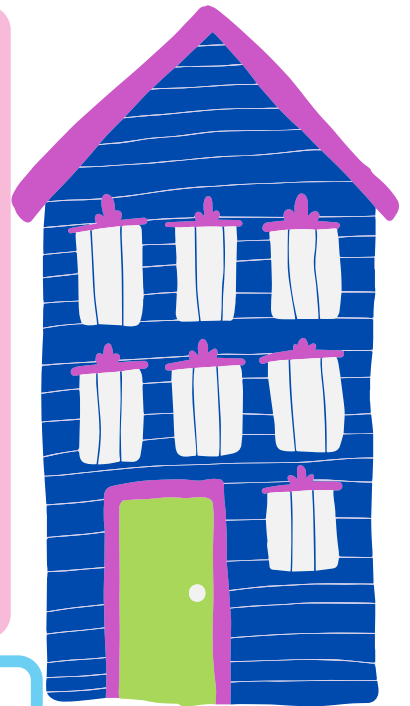
P. 28 Q2. SI LA POLICE FRAPPE À VOTRE
Vous devez ouvrir la porte et les laisser entrer ?
RÉPONSE : B - FAUX

Le droit à la vie privée dans votre maison s'applique toujours. Il n'y a aucune obligation de répondre à la porte lorsque la police vient frapper. Il n'y a aucune obligation de parler à la police à votre porte, et vous pouvez mettre fin à toute conversation avec eux quand vous le souhaitez.

Cependant, la police peut venir à votre porte pour vous parler et vous demander si elle peut entrer. Vous n'êtes pas obligé de les laisser entrer, mais ils sont autorisés par la loi si vous leur donnez la permission. Si vous n'êtes pas certain d'accorder cette permission, contactez l'un de nous avant de prendre cette décision.

Si les policiers ont un mandat, vous devez les laisser entrer ou ils peuvent forcer leur entrée. S'ils n'offrent pas le mandat, vous devriez demander à le voir.

Si les policiers entrent chez vous sans mandat et sans permission, vous pouvez leur demander de partir, mais n'essayez pas de les arrêter physiquement. Dites-leur que vous voulez appeler un avocat.



P. 28 Q3. VOUS N'AVEZ À LAISSER L'ASFC ENTRER CHEZ VOUS QUE SI ELLE A
DEUX MANDATS?
RÉPONSE : VRAI

Si l'ASFC vient frapper, n'ouvrez pas la porte. Vous avez le droit à la vie privée et en général, l'ASFC n'a pas le droit d'entrer à moins d'être invitée ou d'avoir DEUX mandats.

Vous pouvez leur demander ce qu'ils veulent par la porte. S'ils demandent à entrer, vous pouvez leur demander s'ils ont deux mandats.

1. Mandat d'arrestation en matière d'immigration
2. Mandat d'entrée spécial appelé mandat Feeney ou mandat d'entrée par force)
3. Demandez ensuite de glisser les mandats sous la porte ou dans la fente à courrier.

Assurez-vous que les mandats sont datés et signés et que la personne dont le nom figure sur le mandat est sur le lieu.

S'il n'y a qu'un seul mandat, qu'il y a des erreurs dans les mandats ou que la personne nommée sur le mandat n'y habite pas, vous avez le droit de le dire aux agents et de refuser de les laisser entrer.

Si les mandats sont exacts, la personne nommée peut choisir de sortir de la maison.

Vous pouvez continuer d'exercer votre droit à la vie privée et refuser d'ouvrir la porte. L'ASFC peut forcer l'entrée ou attendre à l'extérieur que la personne parte.



P. 28 Q4. SI L'ASFC FRAPPE À LA PORTE, VOUS
Vous devez ouvrir la porte ?
RÉPONSE : FAUSSE

Si l'ASFC vient frapper, vous n'avez pas à ouvrir la porte. Vous avez le droit à la vie privée et, en général, l'ASFC n'a pas le droit d'entrer à moins d'être invitée ou d'avoir DEUX mandats.

Vous pouvez toujours parler à l'ASFC par la porte sans l'ouvrir, et si elle a des mandats, elle peut les glisser sous la porte ou par la fente à courrier pour votre inspection.



Ressources Supplémentaires

CLEO - Steps to Justice:

- <https://stepstojustice.ca/legal-topic/criminal-law/>
- <https://stepstojustice.ca/legal-topic/housing-law/>
- <https://stepstojustice.ca/legal-topic/human-rights/discrimination-housing/>
- <https://stepstojustice.ca/legal-topic/human-rights/human-rights-complaints-3/>

Advocacy Centre for Tenants Ontario:

- <https://www.acto.ca/>
- https://www.acto.ca/production/wp-content/uploads/2018/02/5-Tip-Sheet-LTBtoprotectmyhumanrights_ENG_Jan2018.pdf

Halton Community Legal Services:

- <http://www.haltonlegal.ca>
- https://yourlegalrights.on.ca/sites/all/files/7_stepsFinal.pdf

CENTRE FOR EQUALITY RIGHTS IN ACCOMMODATION

- <https://www.equalityrights.org/tenants>

YOUR LOCAL LEGAL AID CLINIC

FIND IT HERE:

<https://www.legalaid.on.ca/legal-clinics/>

No One is Illegal:

- <http://toronto.nooneisillegal.org/>
- <http://toronto.nooneisillegal.org/pdf/NOII-Know-Your-Rights.pdf>

